

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil municipal
Mardi 23 juillet 2024

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 19/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire,

***Étaient présents :** M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Jean-Luc LAFROGNE, M. Valentin FIORINI, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, M. José FERNANDES, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Dominique PERINEL, Mme Carmen LOISEAUX, M. Denis COTTENY, M. Daniel ROGUE, Mme Danielle LEBLANC, M. Patrice VAIVRE formant la majorité des membres en exercice*

***Absents représentés :** Mme Chantal BOILEAU-HANCE par M. Gérald AUZEINE, Mme Juliette VIDOT par M. Cyril VIDOT, Mme Roseline HANCE-SEICA par Mme Dominique PERINEL*

***Absents excusés :** M. Xavier MARQUELET*

M. Benjamin HOFFMANN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2024
- 2- Compte rendu des décisions prises sur délégation
- 3- Enfouissement des réseaux secs de l'Avenue du la Gare – partie télécom
- 4- Approbation d'une convention tripartite visant à permettre la prise en charge ponctuelle et non programmée d'enfants de sapeurs-pompiers pendant le temps d'accueil périscolaire
- 5- Frais de scolarité des communes extérieures
- 6- Modification du tableau des effectifs suite à un avancement de grade
- 7- Recensement de la population 2025 : Désignation d'un coordinateur communal
- 8- Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
- 9- Subventions aux associations
- 10- Rapport annuel d'activité du SDEV
- 11- SDANC : Extension de périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges
- 12- Création d'un emploi permanent avec quotité de travail inférieure à 50 % d'un temps plein pour le transport scolaire
- 13- Création d'un emploi permanent avec quotité de travail inférieure à 50 % d'un temps plein pour l'assistance à la maternelle
- 14- Octroi d'une servitude à EDF Renouvelables France
- 15- Modification des règles relatives au conseil des jeunes
- 16- Récompenses pour les élèves de grande section de maternelle
- 17- Remise en service des feux tricolores du carrefour de la Route d'Harréville et de la rue de l'Orme et plan de financement
- Questions diverses
- Informations

1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 15 avril 2024

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 avril 2024 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2 - Délibération n°40/2024 – Enfouissement des réseaux secs de l'Avenue du la Gare – partie télécom

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique qui vient compléter les précédentes délibérations relatives aux enfouissements des réseaux secs de l'Avenue de la Gare. La présente délibération concerne la partie télécommunications.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, le SDEV finance la sur largeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 53 190,76 € HT auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés, et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci- dessus, s'élèverait à 21 854,61 €.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 53 190,76 € HT,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage).

3 - Délibération n° 41/2024 – Approbation d'une convention tripartite visant à permettre la prise en charge ponctuelle et non programmée d'enfants de sapeurs-pompiers pendant le temps d'accueil périscolaire

La commune, le SDIS des Vosges et l'association Familles Rurales ont engagé une discussion au début de l'année 2023 afin de faciliter la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Liffolle-Grand.

Ainsi, un projet de convention visant à permettre la prise en charge des enfants desdits sapeurs-pompiers a vu le jour.

La convention prévoit de permettre l'accueil des enfants en cas de mobilisation opérationnelle pendant le temps d'accueil périscolaire, sans inscription préalable.

Les frais relatifs à la prise en charge de ces enfants au titre de la convention seront à la charge de la Commune.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la convention tripartite entre la commune, le SDIS et l'association Familles Rurales,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

4- Délibération n° 42/2024 – Frais de scolarité des communes extérieures

Sur avis de la commission scolaire, Monsieur le Maire propose de ne pas faire évoluer les tarifs de la participation demandée aux communes de résidence des élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire et de maintenir les tarifs fixés précédemment pour l'année scolaire 2023/2024.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MAINTIENT** la participation des communes extérieures à 1 330 € par élève scolarisé à l'école maternelle et à 886 € pour les communes de Fréville, de Villouxel, de Midrevaux, de Pargny-sous-Mureaux et de Chermisey,
- **MAINTIENT** la participation des communes extérieures à 486 € par élève scolarisé à l'école élémentaire et à 324 € pour les communes de Fréville, de Villouxel, de Midrevaux, de Pargny-sous-Mureaux et de Chermisey
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire à venir.

5 - Délibération n° 43/2024 – Modification du tableau des effectifs suite à un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par la Commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en lieu et place de d'un emploi existant d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} août 2024 un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (33,50/35),
- **CREE** à compter de cette même date un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (33,50/35),
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés dans ces emplois sont prévus au budget communal.

7 - Délibération n° 44/2024 – Recensement de la population 2025 : Désignation d'un coordinateur communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er},

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant ses modalités d'application,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune et son arrêté d'application du 5 août 2003,

Considérant la nécessité de délibérer afin de permettre la désignation d'un agent coordonnateur communal et de son adjoint,

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur communal des opérations de recensement et de prévoir la désignation d'un coordonnateur communal adjoint pour le seconder en cas de besoin.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTTE** la désignation d'un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, parmi les agents communaux, ainsi que d'un coordonnateur communal adjoint qui pourra le seconder le cas échéant,
- **DIT** que l'agent coordonnateur bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire et que l'agent coordonnateur adjoint pourra voir son régime indemnitaire ajusté ponctuellement en fonction de la charge de travail réelle qui lui incombera,
- **DIT** qu'en sus, les agents recevront une somme forfaitaire de 50 € pour chaque séance de formation.

8 - Délibération n° 45/2024 - Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est envisagé de recruter un jeune apprenti au sein du service technique dès la rentrée 2024 afin que celui-ci puisse préparer un CAPa Jardinier Paysagiste. Cela permettra de contribuer à la formation d'un jeune et de préparer le cas échéant les départs à la retraite qui interviendront dans les années à venir.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **AUTORISE** la conclusion dès la rentrée scolaire 2024 d'un contrat d'apprentissage conformément aux éléments suivants :

| | |
|-----------------------------------|--|
| <u>Service d'accueil :</u> | Service technique municipal |
| <u>Fonctions de l'apprenti :</u> | Agent polyvalent plus particulièrement en charge des espaces verts |
| <u>Diplôme ou titre préparé :</u> | CAPa Jardinier Paysagiste |
| <u>Durée de la formation :</u> | 24 mois |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, figurent au budget 2024.

9 - Délibération n° 46/2024 – Subventions aux associations

Monsieur Gérald AUZEINE (AJAL), Monsieur Jean-Luc LAFROGNE (Gué Liffolois) et Madame Dominique PERINEL ne prennent pas part au vote car intéressés. (pouvoirs non exercés)

Sur proposition de la commission des associations, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

| | |
|---|---|
| Familles Rurales | 12 500 € à titre de part fixe et 20 000 € à titre de part variable le cas échéant, selon les modalités de la convention d'aide financière |
| ASSN Basket | 500 € |
| Football Club Neufchâteau - Liffol | 1 000 € |
| SIMON COEUR | 500 € + 600 € de subvention exceptionnelle |
| Amicale Sapeurs-Pompiers | 1 000 € |
| Jeunesse Musicale Liffoloise (JML) | 2 000 € à titre de subvention exceptionnelle |
| Le Gué Liffolois | 500 € |
| La Bienfaitante | 500 € |
| GACVIE | 500 € |
| Leschanges Liffolois | 200 € |
| Souvenir Français | 300 € |
| Les Amis des Vergères | 700 € + 2 000 € de subvention exceptionnelle |
| Musée de Liffol-le-Grand | 500 € |
| Art et Equilibre | 450 € |
| Comité des fêtes | 300 € |
| ACP 88 | 400 € |
| Association du Développement et de Communication par l'Image (ADCI) | 500 € + subvention exceptionnelle à hauteur de 2/3 de la dépense dans la limite de 700 € |
| A F M Myopathie | 100 € |
| LA LIGUE contre le CANCER | 150 € |
| MADEIN (ex PLAB) | 5 000 € |
| AFN | 250 € |
| Don du Sang | 400 € |
| AFSEP sclérose en plaque | 100 € |
| CRESUS Vosges | 100 € |
| AJAL | 400 € |
| ERVA | 150 € |
| Judo Club Neufchateau Chatenois Liffol | 1500 € |
| Les amis de la santé des Vosges | 150 € |
| AFPIA | 16 000 € (dont 1 000 € pour le fonctionnement courant et 15 000 € pour l'aide au chauffage) |

Soit un total de subventions d'un montant de 44 650 € (hors part variable) augmenté d'un maximum de 5 300 € à titre de subventions exceptionnelles.

Les subventions exceptionnelles ne seront versées que sur présentation de justificatifs, tel que définis par la commission des associations.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions énoncées ci-dessus, selon les modalités susmentionnées,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

10 - Délibération n° 47/2024 – Rapport annuel d'activité du SDEV

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité 2023 du SDEV a été transmis aux Maires des communes adhérentes qui doivent en faire la présentation à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges et de la présentation sommaire qui lui en est faite.

11 - Délibération n° 48/2024 – SDANC : Extension de périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Lors de sa réunion du 11 juin 2024, le comité syndical du SDANC a décidé de valider l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (délibération n° 25/2024).

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'extension du périmètre de la CCHV, conformément à ce qui a été validé par le comité syndical du SDANC le 11 juin 2024,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en informer le Président du SDANC.

12 - Délibération n° 49/2024 – Création d'un emploi permanent avec quotité de travail inférieure à 50 % d'un temps plein pour le transport scolaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-8-5° et L332-9,

Monsieur le Maire précise qu'afin de permettre l'embauche plus pérenne d'un agent (à contrat à durée déterminée le cas échéant), il convient de créer un emploi permanent avec quotité de travail inférieure à 50 % d'un temps plein.

Cette possibilité de recours aux contractuels est offerte aux communes de plus de 1000 habitants à condition que le temps de travail soit inférieur à 17h30 par semaine.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à la surveillance et l'accompagnement d'enfants des communes de Midrevaux, Chermisey et Pargny-Sous-Mureau sur les années scolaires à venir, besoin qui n'est toutefois pas pérenne dans le temps, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un emploi permanent à temps non complet qui sera occupé par un agent contractuel

éventuellement, à compter du 2 septembre 2024, pour un temps de travail annualisée de 4 heures de travail par semaine.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** la création à compter du 2 septembre 2024 d'un emploi permanent d'accompagnateur d'enfants lors du transport scolaire dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet annualisé à raison de 4 heures hebdomadaires (4/35°),
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'à un total de 6 ans, par reconduction expresse compte tenu de l'incertitude liée à l'avenir de cet emploi en raison de l'évolution des effectifs, cela constituant la raison déterminante de l'ouverture aux contractuels,
- **RAPPELLE** que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Page 82
- **DIT** que l'agent devra justifier des compétences nécessaires pour travailler au contact de jeunes enfants et avoir de l'expérience dans ce domaine, et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **DIT** que le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13 - Délibération n° 50/2024 – Création d'un emploi permanent avec quotité de travail inférieure à 50 % d'un temps plein pour l'assistance à la maternelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-8-5° et L332-9,

Monsieur le Maire précise qu'afin de permettre l'embauche plus pérenne d'un agent (à contrat à durée déterminée le cas échéant), il convient de créer un emploi permanent avec quotité de travail inférieure à 50 % d'un temps plein. Il est proposé de créer l'emploi à 14/35°.

Cette possibilité de recours aux contractuels est offerte aux communes de plus de 1000 habitants à condition que le temps de travail soit inférieur à 17h30 par semaine.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** la création à compter du 30 août 2024 d'un emploi permanent d'aide à l'école maternelle dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet annualisé à raison de 14 heures hebdomadaires (14/35°),
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'à un total de 6 ans, par reconduction expresse compte tenu de l'incertitude liée à l'avenir de cet emploi en raison de l'évolution des effectifs, cela constituant la raison déterminante de l'ouverture aux contractuels,
- **RAPPELLE** que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **DIT** que l'agent devra justifier des compétences nécessaires pour travailler au contact de jeunes enfants et avoir de l'expérience dans ce domaine comme dans le domaine de l'entretien des bâtiments, et que sa

rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- **DIT** que le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14 - Délibération n° 51/2024 – Octroi d'une servitude à EDF Renouvelables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de constitution de servitudes sur une parcelle communale par la société EDF Renouvelables France pour la construction et à l'exploitation du parc éolien de Chambroncourt.

La commune a été sollicitée pour permettre la constitution d'une servitude dite de chemin d'accès au niveau de 2 virages sur la route départementale D 427 visant à permettre les virages des convois transportant les éléments des éoliennes.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à 15 voix contre et 3 voix pour,

- **REFUSE** l'octroi d'une servitude avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France.

15 - Délibération n° 52/2024 – Modification des règles relatives au conseil des jeunes

Afin de permettre un suivi des actions engagées par le conseil municipal des jeunes et pour favoriser les projets de long terme, il est proposé de prolonger le mandat des jeunes conseillers jusqu'à la date de fin de mandat des conseillers adultes.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement du conseil des jeunes sur le seul point relatif à la durée du mandat pour le faire coïncider avec le terme précité.

Les jeunes conseillers qui manifesteront le souhait de ne pas voir leur mandat prolongé jusqu'au mois de mars 2026 seront considérés comme démissionnaires et aucune nouvelle élection ne sera organisée.

Le règlement demeurera inchangé sur les autres points.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MODIFIE** les règles régissant le conseil municipal des jeunes selon les modalités précitées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les jeunes élus et leurs responsables légaux.

16 - Délibération n° 53/2024 – Récompenses pour les élèves de grande section de maternelle

Sur avis de la commission scolaire, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de la maternelle pour permettre la remise de récompenses aux élèves de la grande section de maternelle pour leur passage au CP.

La proposition porte sur une subvention qui serait versée à la coopérative scolaire et qui serait d'un montant 5 € / enfant, afin d'offrir des livres aux enfants.

Monsieur le Maire précise également que d'autres cadeaux ont déjà été remis aux enfants concernés, au titre des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 € par enfant de grande section maternelle à la coopérative scolaire,
- **DIT** que le nombre d'élèves concernés sera arrêté par Monsieur le Maire.

17 - Délibération n° 54/2024 – Remise en service des feux tricolores du carrefour de la Route d'Harréville et de la rue de l'Orme et plan de financement

Suite à la réalisation d'un diagnostic de remise en service des feux tricolores au croisement de la route d'Harréville, de la rue de l'Orme et de la rue de la Croisette, il est proposé sur avis de la commission travaux de remettre les feux en service afin d'augmenter la sécurité des usagers de la route à ce carrefour.

Les travaux sont estimés à 27 362,50 € HT.

Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux 27 362,50 € HT

Recettes :

| | |
|------------------------------|-------------|
| DETR | 8 209 € |
| Subvention amendes de police | 8 209 € |
| Autofinancement | 10 944,50 € |

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le plan de financement susmentionné,
- **AUTORISE** les travaux de remise en service des feux tricolores,
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire dispose d'une délégation en matière de demandes de subventions et pour lancer les marchés.

Questions diverses

Néant

Informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h29.

Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 30 septembre 2024.

Le Maire



Le secrétaire de séance



